

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-82
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
INSTITUTIONS ET
VIE POLITIQUE

Sous matière :
DESIGNATION DE
REPRESENTANTS

OBJET :
DELEGATION A
MONSIEUR LE
MAIRE DE LA
SAISINE DE LA
COMMISSION
CONSULTATIVE
DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 35

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 27 MARS 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 27 MARS 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du jeudi 02 avril 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne,
KICKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, VIALARET Max,
ESCAFRE Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard,
GIRY Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno, DE
ALMEIDA Marie, PERRIN Afaf, GAÏANI Audrey,
CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard, MOUTON
Jean-Baptiste, FERNANDEZ Sandrine, CADEL Fabien, FONTÈS
Audrey, DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :
ESTRADE Quentin donne pouvoir à GREFFIER Philippe.

Secrétaire : CHANCROGNE Maëva.

La CCSPL est par principe saisie par voie de délibération du Conseil municipal, l'article L1413-1 Code Général des Collectivités Territoriales précité prévoit également que le Conseil Municipal puisse, par délégation, charger l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission.

Une telle délégation est souhaitable et nécessaire en vue d'une meilleure efficacité, notamment dans la gestion des délais de procédure.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21 AVR. 2026
ID : 011-211100763-20260402-087026002AG-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir, pour avis, la commission tel que cité ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 21 AVR 2026
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 20 AVR. 2026
Par publication le : 21 AVR. 2026
Par délégation Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 02 Avril 2026



Le Maire,

Philippe GREFFIER

